

24 JUIN 2023

## DROIT DE RETRAIT COVID SOLIDAIRES GAGNE AU TRIBUNAL

SOLIDAIRES dépose en 2021 une quarantaine de dossiers aux prud'hommes de Paris et de Boulogne. Les salariées (Métro et BUS) avaient exercé leur droit de retrait pour absence de protection face au risque Covid. La RATP, malgré l'épidémie mondiale et le nombre de décès, décide de réprimer les salariées. Une première décision du tribunal de Boulogne donne raison à la salariée et à SOLIDAIRES. Mieux le tribunal prend à son compte l'argumentaire complet du syndicat. D'autres décisions devront tomber ces prochaines semaines.

### La RATP sanctionnée par les juges

#### PAR CES MOTIFS :

Le Conseil, statuant publiquement, par jugement Contradictoire et en premier ressort,

**DIRE ET JUGER que le droit de retrait exercé par Madame Z était justifié.**

**ANNULE** la sanction de mise en disponibilité d'office avec sursis de un jour notifiée à Madame Z le 24 septembre 2020.

**CONDAMNE** la RATP à payer à Mme Z les sommes suivantes :

- 1000 € à titre de dommages-intérêts pour non-respect de la procédure disciplinaire,
- 163,45 € à titre de rappel de salaire;
- 16.35 € à titre de congés payés afférents au rappel de salaire;
- 1500 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

**CONDAMNE** la RATP à payer au Syndicat SOLIDAIRES RATP la somme de 500 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

**ORDONNE** à la RATP de procéder à la publication du jugement à intervenir dans les journaux internes de la RATP, notamment le magazine URBAN MAG, sous astreinte de 500 € par jour de retard.



**SOLIDAIRES** groupe RATP  
31 rue de la Grange-aux-Belles  
75010 Paris  
Tel : 01 58 39 32 07  
[www.solidaires-grouperatp.org](http://www.solidaires-grouperatp.org)

---

## BULLETIN D'ADHESION

---

ADHESION       RENOUELEMENT      Date : \_\_ / \_\_ / \_\_

Département : \_\_\_\_\_ Unité : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Matricule : \_\_\_\_\_

Emploi : \_\_\_\_\_ Grade/Niveau : \_\_\_\_\_

Date d'entrée RATP : \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ E-mail: \_\_\_\_\_

**Règlement :**  Prélèvement (uniquement semestriel et annuel)

Chèque       Espèces

Trimestre 20€     Semestre 40€     Annuelle 80€

Don : \_\_\_\_\_

Je déclare adhérer au syndicat SOLIDAIRES.

Signature de l'adhérent-e :